



*Liberté • Égalité • Fraternité*

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET  
DE LA RÉGION  
HAUTS-DE-FRANCE

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°R32-2020-063 bis

Publié le 11 février 2020

# SOMMAIRE

## CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE HAUTS-DE-FRANCE

Décision portant délégation permanente de signature à Monsieur Philippe ENJOLRAS, Président de la CCI Locale de l'Oise, pour signer l'ensemble des décisions, actes et conventions ci-après énoncés relatifs à l'activité de la CCI de l'Oise qu'il préside

Décision portant délégation permanente de signature à Madame Fanny RUIN, Présidente de la CCI Locale d'Amiens-Picardie, pour signer l'ensemble des décisions, actes et conventions ci-après énoncés relatifs à l'activité de la CCI d'Amiens-Picardie qu'il préside

Décision portant délégation permanente de signature à Monsieur Louis-Philippe BLERVACQUE, Président de la CCI Locale Grand Lille, pour signer l'ensemble des décisions, actes et conventions ci-après énoncés relatifs à l'activité de la CCI Locale Grand Lille qu'il préside

Décision portant délégation permanente de signature à Madame Anne MESSIAEN, Secrétaire Générale, et en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, à Monsieur David BRUSSELLE, Directeur Général, pour signer les actes ci-après

Décision portant délégation permanente de signature à Monsieur Olivier JACOB, Président de la CCI Locale de l'Aisne, pour signer l'ensemble des décisions, actes et conventions ci-après énoncés relatifs à l'activité de la CCI de l'Aisne qu'il préside

Décision portant délégation permanente de signature à Monsieur Jean-Marc DEVISE, Président de la CCI Locale de l'Artois, pour signer l'ensemble des décisions, actes et conventions ci-après énoncés relatifs à l'activité de la CCI Locale de l'Artois qu'il préside

Décision portant délégation permanente de signature à Monsieur Bruno FONTAINE, Président de la CCI Locale Grand Hainaut, pour signer l'ensemble des décisions, actes et conventions ci-après énoncés relatifs à l'activité de la CCI Locale Grand Hainaut qu'il préside

Décision portant délégation permanente de signature à Monsieur François LAVALLEE, Président de la CCI Locale Littoral Hauts-de-France, pour signer l'ensemble des décisions, actes et conventions ci-après énoncés relatifs à l'activité de la CCI Locale Littoral Hauts-de-France qu'il préside

Décision portant délégation permanente de signature à Monsieur Alain LEFEBVRE, Directeur Général adjoint, Directeur des Ports de Lille, pour signer l'ensemble des décisions, actes et conventions ci-après énoncés relatifs à l'activité des concessions des Ports de Lille dont il a la charge

Décision portant délégation permanente de signature à Madame Sylvie HENRION, Directeur Exécutif de la CCI Locale de l'AISNE, pour signer l'ensemble des décisions, actes et conventions ci-après énoncés relatifs à l'activité de la CCI de l'AISNE dont elle a la charge

Décision portant délégation permanente de signature à Monsieur Arnaud CARABOEUF, Directeur Exécutif de la CCI Locale d'AMIENS-PICARDIE, pour signer l'ensemble des décisions, actes et conventions ci-après énoncés relatifs à l'activité de la CCI d'AMIENS-PICARDIE dont elle a la charge

Décision portant délégation permanente de signature à Monsieur Grégory MARCAILLE, Directeur Exécutif de la CCI Locale de l'Artois, pour signer l'ensemble des décisions, actes et conventions ci-après énoncés relatifs à l'activité de la CCI Locale de l'Artois dont il a la charge

Décision portant délégation permanente de signature à Monsieur Gautier HOTTE, Directeur Exécutif de la CCI Locale Grand Hainaut, pour signer l'ensemble des décisions, actes et conventions ci-après énoncés relatifs à l'activité de la CCI Locale Grand Hainaut dont il a la charge

Décision portant délégation permanente de signature à Monsieur Charles-Edouard DE COLNET, Directeur Exécutif de la CCI Locale Grand Lille, pour signer l'ensemble des décisions, actes et conventions ci-après énoncés relatifs à l'activité de la CCI Locale Grand Lille dont il a la charge

Décision portant délégation permanente de signature à Monsieur Fabrice GILLET, Directeur Exécutif de la CCI Locale Littoral Hauts-de-France par intérim, pour signer l'ensemble des décisions, actes et conventions ci-après énoncés relatifs à l'activité de la CCI Locale Littoral Hauts-de-France dont il a la charge

Décision portant délégation permanente de signature à Monsieur Laurent DELAVENNE, Directeur Exécutif de la CCI Locale de l'OISE, pour signer l'ensemble des décisions, actes et conventions ci-après énoncés relatifs à l'activité de la CCI de l'OISE dont elle a la charge

Décision portant délégation permanente de signature aux collaborateurs dont la liste suit, à effet de signer, dans les conditions et dans le périmètre des CCI les engagements de dépenses

## **SECRETARIAT GENERAL POUR LES AFFAIRES RÉGIONALES – PREFECTURE DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE**

Arrêté préfectoral modifiant l'arrêté portant composition de la Section Régionale Interministérielle d'Action Sociale (SRIAS) Hauts-de-France

## **DIRECTION INTERRÉGIONALE DE LA MER MANCHE EST – MER DU NORD**

Arrêté n°41/2020 fixant les lieux et modalités de débarquement du bulot, du homard, du tourteau, de l'étrille et de l'araignée de mer dans les ports de pêche des départements du Nord, du Pas-de-Calais et de la Somme

## DECISION

Je soussigné, Philippe HOURDAIN, Président de la CCI de région Hauts de France,

- Vu l'article R.711-68 du Code du Commerce,
- Vu le Décret n°2018-525 du 26 juin 2018 portant création de la CCI Locale de l'Oise,
- Vu le Règlement intérieur,
- Vu la délibération approuvée lors de l'installation de l'Assemblée Générale de la CCIR Hauts de France en date du 13 décembre 2016, portant sur les pouvoirs consentis à son Président,

### Décide :

De donner délégation permanente de signature à Monsieur Philippe ENJOLRAS, Président de la CCI Locale de l'Oise, pour signer l'ensemble des décisions, actes et conventions ci-après énoncés relatifs à l'activité de la CCI de l'Oise qu'il préside.

- Les actes conventionnels ou unilatéraux portant engagement vis-à-vis d'organismes locaux de la circonscription de la CCI Locale de l'Oise dans le respect des procédures institutionnelles et internes,
- **Dans le cadre des activités du Centre de Formalités des Entreprises et plus généralement du Guichet Unique**
  - Les actes ci-après énoncés concourant à l'établissement des autorisations d'exercice d'activités réglementées, et notamment :
    - Cartes de commerçants étrangers ;
    - Cartes de commerçants non sédentaires,
    - Cartes d'agents immobiliers,
  - Tous actes établis à la requête des autorités administratives compétentes et notamment dans le cadre de :
    - Transferts de licence de débits de boisson,
    - Demande de naturalisation de commerçants étrangers,
    - Dérogation au repos dominical,
    - Liquidation des stocks,
    - Ventes au déballage.

- Les marchés de travaux d'un montant inférieur à 600 000€ HT et tout avenant s'y rapportant dans le strict respect du budget primitif, des règles de la commande publique et des procédures internes,
- Les marchés de fournitures et de service et tout avenant s'y rapportant et bons de commande attachés à un marché régional, d'un montant inférieur à 40 000€HT dans le strict respect du budget primitif, des règles de la commande publique et des procédures internes,
- Les avant-contrats de cession et d'acquisition immobilière
- Les baux et conventions d'occupation du domaine public, non assortis de droits réels, pour les immeubles sis dans la circonscription de la CCI locale qu'il préside,

La présente délégation de signature prend effet à compter de sa signature et s'exerce pour une durée au plus égale au temps de la présente mandature. Elle n'emporte en aucun cas délégation de compétence et s'exerce dans le strict respect des procédures institutionnelles et internes dont le délégataire a parfaitement connaissance. Elle est révocable à tout moment et sans aucune motivation.

Fait à Lille, le 30 janvier 2020,



**Philippe HOURDAIN**

## DECISION

Je soussigné, Philippe HOURDAIN, Président de la CCI de région Hauts de France,

- Vu l'article R.711-68 du Code du Commerce,
- Vu le Décret n°2018-524 du 26 juin 2018 portant création de la CCI Locale d'Amiens-Picardie,
- Vu le Règlement intérieur,
- Vu la délibération approuvée lors de l'installation de l'Assemblée Générale de la CCIR Hauts de France en date du 13 décembre 2016, portant sur les pouvoirs consentis à son Président,

### **Décide :**

De donner délégation permanente de signature à Madame Fanny RUIN, Présidente de la CCI Locale d'Amiens-Picardie, pour signer l'ensemble des décisions, actes et conventions ci-après énoncés relatifs à l'activité de la CCI d'Amiens-Picardie qu'il préside.

- Les actes conventionnels ou unilatéraux portant engagement vis-à-vis d'organismes locaux de la circonscription de la CCI Locale d'Amiens-Picardie dans le respect des procédures institutionnelles et internes,
- **Dans le cadre des activités du Centre de Formalités des Entreprises et plus généralement du Guichet Unique**
  - Les actes ci-après énoncés concourant à l'établissement des autorisations d'exercice d'activités réglementées, et notamment :
    - Cartes de commerçants étrangers ;
    - Cartes de commerçants non sédentaires,
    - Cartes d'agents immobiliers,
  - Tous actes établis à la requête des autorités administratives compétentes et notamment dans le cadre de :
    - Transferts de licence de débits de boisson,
    - Demande de naturalisation de commerçants étrangers,
    - Dérogation au repos dominical,
    - Liquidation des stocks,
    - Ventes au déballage.

- Les marchés de travaux d'un montant inférieur à 600 000€ HT et tout avenant s'y rapportant dans le strict respect du budget primitif, des règles de la commande publique et des procédures internes,
- Les marchés de fournitures et de service et tout avenant s'y rapportant et bons de commande attachés à un marché régional, d'un montant inférieur à 40 000€HT dans le strict respect du budget primitif, des règles de la commande publique et des procédures internes,
- Les avant-contrats de cession et d'acquisition immobilière
- Les baux et conventions d'occupation du domaine public, non assortis de droits réels, pour les immeubles sis dans la circonscription de la CCI locale qu'il préside,

La présente délégation de signature prend effet à compter de sa signature et s'exerce pour une durée au plus égale au temps de la présente mandature. Elle n'emporte en aucun cas délégation de compétence et s'exerce dans le strict respect des procédures institutionnelles et internes dont le délégataire a parfaitement connaissance. Elle est révoquée à tout moment et sans aucune motivation.

Fait à Lille, le 30 janvier 2020,



**Philippe HOURDAIN**

## DECISION

Je soussigné, Philippe HOURDAIN, Président de la CCI de région Hauts de France,

- Vu l'article R.711-68 du Code du Commerce,
- Vu le Décret n°2016-473 du 14 avril 2016 portant création des CCI Locales de l'Artois, Grand Hainaut, Grand Lille et Littoral Hauts-de-France,
- Vu le Règlement intérieur, et notamment les articles 54 et 121,
- Vu la délibération approuvée lors de l'installation de l'Assemblée Générale de la CCIR Hauts de France en date du 13 décembre 2016, portant sur les pouvoirs consentis à son Président,
- Vu le procès-verbal de l'assemblée d'installation de la CCI Locale Grand Lille en date du 12 décembre 2016, et actant l'élection du président de ladite CCI Locale,

### **Décide :**

De donner délégation permanente de signature à Monsieur Louis-Philippe BLERVACQUE, Président de la CCI Locale Grand Lille, pour signer l'ensemble des décisions, actes et conventions ci-après énoncés relatifs à l'activité de la CCI Locale Grand Lille qu'il préside.

- Les actes conventionnels ou unilatéraux portant engagement vis-à-vis d'organismes locaux de la circonscription de la CCI Locale Grand Lille dans le respect des procédures institutionnelles et internes,
- **Dans le cadre des activités du Centre de Formalités des Entreprises et plus généralement du Guichet Unique**
  - Les actes ci-après énoncés concourant à l'établissement des autorisations d'exercice d'activités réglementées, et notamment :
    - Cartes de commerçants étrangers ;
    - Cartes de commerçants non sédentaires,
    - Cartes d'agents immobiliers,
  - Tous actes établis à la requête des autorités administratives compétentes et notamment dans le cadre de :
    - Transferts de licence de débits de boisson,
    - Demande de naturalisation de commerçants étrangers,
    - Dérogation au repos dominical,
    - Liquidation des stocks,
    - Ventes au déballage.

- Les marchés de travaux d'un montant inférieur à 600 000€ HT et tout avenant s'y rapportant dans le strict respect du budget primitif, des règles de la commande publique et des procédures internes,
- Les marchés de fournitures et de service et tout avenant s'y rapportant et bons de commande attachés à un marché régional, d'un montant inférieur à 40 000€HT dans le strict respect du budget primitif, des règles de la commande publique et des procédures internes,
- Les avant-contrats de cession et d'acquisition immobilière,
- Les baux et conventions d'occupation du domaine public, non assortis de droits réels, pour les immeubles sis dans la circonscription de la CCI locale qu'il préside,

La présente délégation de signature prend effet à compter de sa signature et s'exerce pour une durée au plus égale au temps de la présente mandature. Elle n'emporte en aucun cas délégation de compétence et s'exerce dans le strict respect des procédures institutionnelles et internes dont le délégataire a parfaitement connaissance. Elle est révoquée à tout moment et sans aucune motivation.

Fait à Lille, le 30 janvier 2020,



**Philippe HOURDAIN**

## DECISION

Je soussigné, Philippe HOURDAIN, Président de la CCI de région Hauts de France,

- Vu l'article R.711-68 du Code du Commerce
- Vu le Règlement intérieur, et notamment les articles 54 et 121,
- Vu l'élection du président lors de l'installation de l'Assemblée Générale de la CCIR Hauts de France en date du 13 décembre 2016,
- Vu la délibération approuvée lors de l'installation de l'Assemblée Générale de la CCIR Hauts de France en date du 13 décembre 2016, portant sur les pouvoirs consentis à son Président,

### Décide :

Sur proposition du Directeur Général,

De donner délégation **permanente** de signature à Madame Anne MESSIAEN, Secrétaire Générale, et en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, à Monsieur David BRUSSELLE, Directeur Général, pour signer les actes suivants:

#### 1) Administration générale de la CCIR :

- La réception des LRAR liées à la gestion de la situation du personnel en cas d'empêchement ou d'absence des directeurs ou du Directeur Général
- Déplacements et missions des membres élus de la CCIR
- Toute correspondance externe engageant la CCIR, en cas d'empêchement ou d'absence du Directeur Général
- Toute correspondance avec la Tutelle
- Toute convention de subvention accordée
- Toute convention de subvention à recevoir
- Toute convention de partenariat non financière, notamment relative à l'échange de données, conclue avec des organismes français.

#### 2) Gestion du patrimoine :

- Tout bail de quelque nature qu'il soit (civil, commercial, dérogatoire) et avenants attachés, tout acte d'exécution, de résiliation
- Toute demande d'autorisation administrative et déclaration prévues par le code de l'urbanisme et/ou le code de la construction
- Toute note technique relative à la sécurité
- Toute convention d'occupation consentie à titre gracieux.

### 3) Juridique :

- Réception de toute notification judiciaire ou extrajudiciaire, notamment par voie d'huissier
- Tout acte relatif à la tenue de la Commission des Marchés : convocations, ordres du jour, PV
- Tout acte relatif à la tenue de la Commission de Prévention des Conflits d'intérêts : convocations, ordres du jour, PV
- Tout acte relatif à l'enregistrement, au renouvellement ou la radiation d'une marque auprès de l'INPI
- Toute déclaration de sinistre au titre de l'un quelconque des contrats d'assurance de la CCI de région
- Tout acte relatif à l'exécution des contrats et des marchés : mise en demeure, application de pénalités...
- Toute procuration aux fins de recouvrement amiable ou judiciaire de créance détenue par la CCI de région, notamment toute production de créance dans le cadre des procédures collectives
- Agir, tant en demande qu'en défense, devant les juridictions compétentes, nationales ou communautaires, à l'exception des litiges visés par les articles R.431-1 et R.431-4 du code de justice administrative pour lesquels une habilitation expresse est requise, à accomplir toutes les démarches, produire et signer tous les actes nécessaires à la conduite de ces actions en justice.
- Mettre en œuvre tout règlement alternatif aux litiges
- Désigner tous avocats spécialisés et les mandater pour représenter l'établissement devant les juridictions compétentes ou le cas échéant, pour la mise en œuvre des règlements alternatifs aux litiges

### 4) DSI :

- Toute convention de prêt de matériel

### 5) Achats :

- Tout envoi d'Avis d'Appel Public à la Concurrence, avis rectificatif, avis d'attribution, aux journaux d'annonces légales et sur la plateforme des achats et sur le site de la CCIR
- Toute réception de plis d'offres et d'échantillons
- Tout envoi de DCE aux entreprises candidates
- Toute communication de renseignements complémentaires relatifs à un marché en cours de consultation
- Toute lettre de consultation dans le cadre d'une procédure de marché inférieur à 40 000€ HT et dans le cadre d'une remise en concurrence rattachée à un accord-cadre
- Toute lettre de consultation aux candidats admis à remettre une offre dans le cadre d'une procédure restreinte
- Toute notification des courriers de rejet
- Procès-verbaux d'ouverture des candidatures et des offres
- Toute correspondance relative aux négociations ainsi que le PV
- Toute mise en demeure préalable à la résiliation et signature des courriers de résiliation après accord de sa hiérarchie

- Toute réponse à une demande de motivation d'un candidat évincé après validation de la DRJ
- Tout acte d'exécution des marchés publics : ordres de service, PV de réception, application de pénalités, mise en demeure, résiliation, agrément de sous-traitant etc.
- Tout avenant sans incidence financière
- Courriers de déclaration sans suite
- Tout rapport de présentation des marchés
- Tout courrier de renouvellement de marché
- Tout courrier de levée de caution bancaire des entreprises
- Tout document financier relatif à l'exécution d'un marché public : décompte général définitif, délivrance de la retenue de garantie, etc
- Tout marchés de travaux, fournitures ou de service, ou bons de commande attachés à un marché régional, d'un montant inférieur à 40 000€HT,

La présente délégation de signature prend effet à compter de sa signature et s'exerce pour une durée au plus égale au temps de la présente mandature. Elle n'emporte en aucun cas délégation de compétence et s'exerce dans le strict respect des procédures institutionnelles et internes dont le délégataire a parfaitement connaissance. Elle est révocable à tout moment et sans aucune motivation.

Fait à Lille, le 30 janvier 2020



**Philippe HOURDAIN**

## DECISION

Je soussigné, Philippe HOURDAIN, Président de la CCI de région Hauts de France,

- Vu l'article R.711-68 du Code du Commerce,
- Vu le Décret n°2018-523 du 26 juin 2018 portant création de la CCI Locale de l'Aisne,
- Vu le Règlement intérieur,
- Vu la délibération approuvée lors de l'installation de l'Assemblée Générale de la CCIR Hauts de France en date du 13 décembre 2016, portant sur les pouvoirs consentis à son Président,

### Décide :

De donner délégation permanente de signature à Monsieur Olivier JACOB, Président de la CCI Locale de l'Aisne, pour signer l'ensemble des décisions, actes et conventions ci-après énoncés relatifs à l'activité de la CCI de l'Aisne qu'il préside.

- Les actes conventionnels ou unilatéraux portant engagement vis-à-vis d'organismes locaux de la circonscription de la CCI Locale de l'Aisne dans le respect des procédures institutionnelles et internes,
- **Dans le cadre des activités du Centre de Formalités des Entreprises et plus généralement du Guichet Unique**
  - Les actes ci-après énoncés concourant à l'établissement des autorisations d'exercice d'activités réglementées, et notamment :
    - Cartes de commerçants étrangers ;
    - Cartes de commerçants non sédentaires,
    - Cartes d'agents immobiliers,
  - Tous actes établis à la requête des autorités administratives compétentes et notamment dans le cadre de :
    - Transferts de licence de débits de boisson,
    - Demande de naturalisation de commerçants étrangers,
    - Dérogation au repos dominical,
    - Liquidation des stocks,
    - Ventes au déballage.

- Les marchés de travaux d'un montant inférieur à 600 000€ HT et tout avenant s'y rapportant dans le strict respect du budget primitif, des règles de la commande publique et des procédures internes,
- Les marchés de fournitures et de service et tout avenant s'y rapportant et bons de commande attachés à un marché régional, d'un montant inférieur à 40 000€HT dans le strict respect du budget primitif, des règles de la commande publique et des procédures internes,
- Les avant-contrats de cession et d'acquisition immobilière
- Les baux et conventions d'occupation du domaine public, non assortis de droits réels, pour les immeubles sis dans la circonscription de la CCI locale qu'il préside,

La présente délégation de signature prend effet à compter de sa signature et s'exerce pour une durée au plus égale au temps de la présente mandature. Elle n'emporte en aucun cas délégation de compétence et s'exerce dans le strict respect des procédures institutionnelles et internes dont le délégataire a parfaitement connaissance. Elle est révoquée à tout moment et sans aucune motivation.

Fait à Lille, le 30 janvier 2020,



**Philippe HOURDAIN**

## DECISION

Je soussigné, Philippe HOURDAIN, Président de la CCI de région Hauts de France,

- Vu l'article R.711-68 du Code du Commerce,
- Vu le Décret n°2016-473 du 14 avril 2016 portant création des CCI Locales de l'Artois, Grand Hainaut, Grand Lille et Littoral Hauts-de-France,
- Vu le Règlement intérieur, et notamment les articles 54 et 121,
- Vu la délibération approuvée lors de l'installation de l'Assemblée Générale de la CCIR Hauts de France en date du 13 décembre 2016, portant sur les pouvoirs consentis à son Président,
- Vu le procès-verbal de l'assemblée d'installation de la CCI Locale de l'Artois en date du 12 décembre 2016, et actant l'élection du président de ladite CCI Locale,

### Décide :

De donner délégation permanente de signature à Monsieur Jean-Marc DEVISE, Président de la CCI Locale de l'Artois, pour signer l'ensemble des décisions, actes et conventions ci-après énoncés relatifs à l'activité de la CCI Locale de l'Artois qu'il préside.

- Les actes conventionnels ou unilatéraux portant engagement vis-à-vis d'organismes locaux de la circonscription de la CCI Locale de l'Artois dans le respect des procédures institutionnelles et internes,
- **Dans le cadre des activités du Centre de Formalités des Entreprises et plus généralement du Guichet Unique**
  - Les actes ci-après énoncés concourant à l'établissement des autorisations d'exercice d'activités réglementées, et notamment :
    - Cartes de commerçants étrangers ;
    - Cartes de commerçants non sédentaires,
    - Cartes d'agents immobiliers,
  - Tous actes établis à la requête des autorités administratives compétentes et notamment dans le cadre de :
    - Transferts de licence de débits de boisson,
    - Demande de naturalisation de commerçants étrangers,
    - Dérogation au repos dominical,
    - Liquidation des stocks,
    - Ventes au déballage.

- Les marchés de travaux d'un montant inférieur à 600 000€ HT et tout avenant s'y rapportant dans le strict respect du budget primitif, des règles de la commande publique et des procédures internes,
- Les marchés de fournitures et de service et tout avenant s'y rapportant et bons de commande attachés à un marché régional, d'un montant inférieur à 40 000€HT dans le strict respect du budget primitif, des règles de la commande publique et des procédures internes,
- Les avant-contrats de cession et d'acquisition immobilière,
- Les baux et conventions d'occupation du domaine public, non assortis de droits réels, pour les immeubles sis dans la circonscription de la CCI locale qu'il préside,

La présente délégation de signature prend effet à compter de sa signature et s'exerce pour une durée au plus égale au temps de la présente mandature. Elle n'emporte en aucun cas délégation de compétence et s'exerce dans le strict respect des procédures institutionnelles et internes dont le délégataire a parfaitement connaissance. Elle est révocable à tout moment et sans aucune motivation.

Fait à Lille, le 30 janvier 2020,



**Philippe HOURDAIN**

## DECISION

Je soussigné, Philippe HOURDAIN, Président de la CCI de région Hauts de France,

- Vu l'article R.711-68 du Code du Commerce,
- Vu le Décret n°2016-473 du 14 avril 2016 portant création des CCI Locales de l'Artois, Grand Hainaut, Grand Lille et Littoral Hauts-de-France,
- Vu le Règlement intérieur, et notamment les articles 54 et 121,
- Vu la délibération approuvée lors de l'installation de l'Assemblée Générale de la CCIR Hauts de France en date du 13 décembre 2016, portant sur les pouvoirs consentis à son Président,
- Vu le procès-verbal de l'assemblée d'installation de la CCI Locale Grand Hainaut en date du 12 décembre 2016, et actant l'élection du président de ladite CCI Locale,

### Décide :

De donner délégation permanente de signature à Monsieur Bruno FONTAINE, Président de la CCI Locale Grand Hainaut, pour signer l'ensemble des décisions, actes et conventions ci-après énoncés relatifs à l'activité de la CCI Locale Grand Hainaut qu'il préside.

- Les actes conventionnels ou unilatéraux portant engagement vis-à-vis d'organismes locaux de la circonscription de la CCI Locale Grand Hainaut dans le respect des procédures institutionnelles et internes,
- **Dans le cadre des activités du Centre de Formalités des Entreprises et plus généralement du Guichet Unique**
  - Les actes ci-après énoncés concourant à l'établissement des autorisations d'exercice d'activités réglementées, et notamment :
    - Cartes de commerçants étrangers ;
    - Cartes de commerçants non sédentaires,
    - Cartes d'agents immobiliers,
  - Tous actes établis à la requête des autorités administratives compétentes et notamment dans le cadre de :
    - Transferts de licence de débits de boisson,
    - Demande de naturalisation de commerçants étrangers,
    - Dérogation au repos dominical,
    - Liquidation des stocks,
    - Ventes au déballage.

- Les marchés de travaux d'un montant inférieur à 600 000€ HT et tout avenant s'y rapportant dans le strict respect du budget primitif, des règles de la commande publique et des procédures internes,
- Les marchés de fournitures et de service et tout avenant s'y rapportant et bons de commande attachés à un marché régional, d'un montant inférieur à 40 000€HT dans le strict respect du budget primitif, des règles de la commande publique et des procédures internes,
- Les avant-contrats de cession et d'acquisition immobilière
- Les baux et conventions d'occupation du domaine public, non assortis de droits réels, pour les immeubles sis dans la circonscription de la CCI locale qu'il préside,

La présente délégation de signature prend effet à compter de sa signature et s'exerce pour une durée au plus égale au temps de la présente mandature. Elle n'emporte en aucun cas délégation de compétence et s'exerce dans le strict respect des procédures institutionnelles et internes dont le délégataire a parfaitement connaissance. Elle est révocable à tout moment et sans aucune motivation.

Fait à Lille, le 30 janvier 2020,



**Philippe HOURDAIN**

## DECISION

Je soussigné, Philippe HOURDAIN, Président de la CCI de région Hauts de France,

- Vu l'article R.711-68 du Code du Commerce,
- Vu le Décret n°2016-473 du 14 avril 2016 portant création des CCI Locales de l'Artois, Grand Hainaut, Grand Lille et Littoral Hauts-de-France,
- Vu le Règlement intérieur, et notamment les articles 54 et 121,
- Vu la délibération approuvée lors de l'installation de l'Assemblée Générale de la CCIR Hauts de France en date du 13 décembre 2016, portant sur les pouvoirs consentis à son Président,
- Vu le procès-verbal de l'assemblée d'installation de la CCI Locale Littoral Hauts-de-France en date du 12 décembre 2016, et actant l'élection du président de ladite CCI Locale,

### Décide :

De donner délégation permanente de signature à Monsieur François LAVALLEE, Président de la CCI Locale Littoral Hauts-de-France, pour signer l'ensemble des décisions, actes et conventions ci-après énoncés relatifs à l'activité de la CCI Locale Littoral Hauts-de-France qu'il préside.

- Les actes conventionnels ou unilatéraux portant engagement vis-à-vis d'organismes locaux de la circonscription de la CCI Locale Littoral Hauts-de-France dans le respect des procédures institutionnelles et internes,
- **Dans le cadre des activités du Centre de Formalités des Entreprises et plus généralement du Guichet Unique**
  - Les actes ci-après énoncés concourant à l'établissement des autorisations d'exercice d'activités réglementées, et notamment :
    - Cartes de commerçants étrangers ;
    - Cartes de commerçants non sédentaires,
    - Cartes d'agents immobiliers,
  - Tous actes établis à la requête des autorités administratives compétentes et notamment dans le cadre de :
    - Transferts de licence de débits de boisson,
    - Demande de naturalisation de commerçants étrangers,
    - Dérogation au repos dominical,
    - Liquidation des stocks,
    - Ventes au déballage

- Les marchés de travaux d'un montant inférieur à 600 000€ HT et tout avenant s'y rapportant dans le strict respect du budget primitif, des règles de la commande publique et des procédures internes,
- Les marchés de fournitures et de service et tout avenant s'y rapportant et bons de commande attachés à un marché régional, d'un montant inférieur à 40 000€HT dans le strict respect du budget primitif, des règles de la commande publique et des procédures internes,
- Les avant-contrats de cession et d'acquisition immobilière
- Les baux et conventions d'occupation du domaine public, non assortis de droits réels, pour les immeubles sis dans la circonscription de la CCI locale qu'il préside,

La présente délégation de signature prend effet à compter de sa signature et s'exerce pour une durée au plus égale au temps de la présente mandature. Elle n'emporte en aucun cas délégation de compétence et s'exerce dans le strict respect des procédures institutionnelles et internes dont le délégataire a parfaitement connaissance. Elle est révoquée à tout moment et sans aucune motivation.

Fait à Lille, le 30 janvier 2020,



**Philippe HOURDAIN**

## DECISION

Je soussigné, Philippe HOURDAIN, Président de la CCI de région Hauts de France,

- Vu l'article R.711-68 du Code du Commerce
- Vu le Décret n°2016-473 du 14 avril 2016 portant création des CCI Locales de l'Artois, Grand Hainaut, Grand Lille et Littoral Hauts-de-France,
- Vu le Règlement intérieur, et notamment les articles 54 et 121,
- Vu la délibération approuvée lors de l'installation de l'Assemblée Générale de la CCIR Hauts de France en date du 13 décembre 2016, portant sur les pouvoirs consentis à son Président,

### Décide :

Sur proposition du directeur général,

De donner délégation permanente de signature à Monsieur Alain LEFEBVRE, Directeur Général adjoint, Directeur des Ports de Lille, pour signer l'ensemble des décisions, actes et conventions ci-après énoncés relatifs à l'activité des concessions des Ports de Lille dont il a la charge :

1. Marchés publics
  - Les marchés de fournitures, services ou travaux d'un montant inférieur à 40 000€HT dans le respect des procédures internes ainsi que les bons de commande attachés à un marché existant d'un montant inférieur à 40 000€HT par bon de commande dans la limite du marché auxquels ils sont rattachés
  - Les marchés de fourniture, services et travaux nécessaires au traitement curatif et urgent des équipements et outillages d'exploitation portuaire d'un montant inférieur à 50 000€HT dans le respect des procédures internes ainsi que les bons de commande attachés à un marché existant d'un montant inférieur à 50 000€HT par bon de commande dans la limite du marché auxquels ils sont rattachés
2. Conventions d'occupation de domaine public
  - Les conventions d'occupation temporaire du domaine public non constitutive de droits réels
  - Tout avenant modificatif et/ou de renouvellement desdites conventions
  - Tout acte concourant à l'exécution des droits et obligations s'y rapportant
  - Tout acte relatif à la résiliation desdites conventions
3. Recouvrement de créances
  - Les actes visant à recouvrer une créance amiablement ou par voie judiciaire, et notamment toute production de créance dans le cadre des procédures collectives, toute action en injonction de faire et/ou de payer devant les juridictions compétentes
4. Actes dont découle une créance
  - Acceptation de commande sans limite de montant
  - Emission de devis sans limite de montant

La présente délégation prend effet à compter de sa signature et s'exerce pour une durée au plus égale au temps de la présente mandature. Elle n'emporte en aucun cas délégation de compétence et s'exerce dans le strict respect des procédures institutionnelles et internes dont le délégataire a parfaitement connaissance. Elle est révocable à tout moment et sans aucune motivation.

Fait à Lille, le 30 janvier 2020,



**Philippe HOURDAIN**

## DECISION

Je soussigné, Philippe HOURDAIN, Président de la CCI de région Hauts de France,

- Vu l'article R.711-68 du Code du Commerce
- Vu le Décret n°2018-523 du 26 juin 2018 portant création de la CCI Locale de l' AISNE,
- Vu le Règlement intérieur,
- Vu la délibération approuvée lors de l'installation de l'Assemblée Générale de la CCIR Hauts de France en date du 13 décembre 2016, portant sur les pouvoirs consentis à son Président,

### Décide :

De donner délégation permanente de signature à Madame Sylvie HENRION, Directeur Exécutif de la CCI Locale de l' AISNE, pour signer l'ensemble des décisions, actes et conventions ci-après énoncés relatifs à l'activité de la CCI de l' AISNE dont elle a la charge :

- **En cas d'empêchement du Président de la CCI Locale de l'Aisne**
  - Les actes conventionnels ou unilatéraux portant engagement vis-à-vis d'organismes locaux de la circonscription de la CCI Locale de l'Aisne dans le respect des procédures institutionnelles et internes,
  - Les marchés de travaux d'un montant inférieur à 600 000€HT et tout avenant s'y rapportant dans le strict respect du budget primitif et des règles de la commande publique et des procédures internes,
  - Les marchés de fournitures et de service et tout avenant s'y rapportant et les bons de commande attachés à un marché régional d'un montant inférieur à 40 000€HT dans le strict respect du budget primitif et des règles de la commande publique et des procédures internes,
  - Les avant-contrats de cession et d'acquisition immobilière
  - Les baux et conventions d'occupation du domaine public, non assortis de droits réels, pour les immeubles sis dans la circonscription de la CCI locale dont il a la charge,
- **En matière de ressources humaines :**
  - Les contrats de vacataires pour les services de formation,
  - Les actes relatifs à la mise en œuvre des sanctions disciplinaires après consultation et accord de la DRH, dans le strict respect du statut et des procédures internes,

La présente délégation prend effet à compter de sa signature et s'exerce pour une durée au plus égale au temps de la présente mandature. Elle n'emporte en aucun cas délégation de compétence et s'exerce dans le strict respect des procédures institutionnelles et internes dont le délégataire a parfaitement connaissance. Elle est révocable à tout moment et sans aucune motivation.

Fait à Lille, le 30 janvier 2020



**Philippe HOURDAIN**

## DECISION

Je soussigné, Philippe HOURDAIN, Président de la CCI de région Hauts de France,

- Vu l'article R.711-68 du Code du Commerce
- Vu le Décret n°2018-524 du 26 juin 2018 portant création de la CCI Locale d'AMIENS-PICARDIE,
- Vu le Règlement intérieur,
- Vu la délibération approuvée lors de l'installation de l'Assemblée Générale de la CCIR Hauts de France en date du 13 décembre 2016, portant sur les pouvoirs consentis à son Président,

### Décide :

De donner délégation permanente de signature à Monsieur Arnaud CARABOEUF, Directeur Exécutif de la CCI Locale d'AMIENS-PICARDIE, pour signer l'ensemble des décisions, actes et conventions ci-après énoncés relatifs à l'activité de la CCI d'AMIENS-PICARDIE dont elle a la charge :

- **En cas d'empêchement de la Présidente de la CCI Locale d'AMIENS-PICARDIE**

- Les actes conventionnels ou unilatéraux portant engagement vis-à-vis d'organismes locaux de la circonscription de la CCI Locale d'AMIENS-PICARDIE dans le respect des procédures institutionnelles et internes,
- Les marchés de travaux d'un montant inférieur à 600 000€HT et tout avenant s'y rapportant dans le strict respect du budget primitif et des règles de la commande publique et des procédures internes,
- Les marchés de fournitures et de service et tout avenant s'y rapportant et les bons de commande attachés à un marché régional d'un montant inférieur à 40 000€HT dans le strict respect du budget primitif et des règles de la commande publique et des procédures internes,
- Les avant-contrats de cession et d'acquisition immobilière
- Les baux et conventions d'occupation du domaine public, non assortis de droits réels, pour les immeubles sis dans la circonscription de la CCI locale dont il a la charge,

- **En matière de ressources humaines :**

- Les contrats de vacataires pour les services de formation,
- Les actes relatifs à la mise en œuvre des sanctions disciplinaires après consultation et accord de la DRH, dans le strict respect du statut et des procédures internes,

La présente délégation prend effet à compter de sa signature et s'exerce pour une durée au plus égale au temps de la présente mandature. Elle n'emporte en aucun cas délégation de compétence et s'exerce dans le strict respect des procédures institutionnelles et internes dont le délégataire a parfaitement connaissance. Elle est révocable à tout moment et sans aucune motivation.

Fait à Lille, le 30 janvier 2020

A handwritten signature in blue ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke extending to the right.

**Philippe HOURDAIN**

## DECISION

Je soussigné, Philippe HOURDAIN, Président de la CCI de région Hauts de France,

- Vu l'article R.711-68 du Code du Commerce
- Vu le Décret n°2016-473 du 14 avril 2016 portant création des CCI Locales de l'Artois, Grand Hainaut, Grand Lille et Littoral Hauts-de-France,
- Vu le Règlement intérieur, et notamment les articles 54 et 121,
- Vu la délibération approuvée lors de l'installation de l'Assemblée Générale de la CCIR Hauts de France en date du 13 décembre 2016, portant sur les pouvoirs consentis à son Président,

### Décide :

De donner délégation permanente de signature à Monsieur Grégory MARCAILLE, Directeur Exécutif de la CCI Locale de l'Artois, pour signer l'ensemble des décisions, actes et conventions ci-après énoncés relatifs à l'activité de la CCI Locale de l'Artois dont il a la charge :

- **En cas d'empêchement du Président de la CCI Locale de l'Artois**
  - Les actes conventionnels ou unilatéraux portant engagement vis-à-vis d'organismes locaux de la circonscription de la CCI Locale de l'Artois dans le respect des procédures institutionnelles et internes,
  - Les marchés de travaux d'un montant inférieur à 600 000€HT et tout avenant s'y rapportant dans le strict respect du budget primitif et des règles de la commande publique et des procédures internes,
  - Les marchés de fournitures et de service et tout avenant s'y rapportant et les bons de commande attachés à un marché régional d'un montant inférieur à 40 000€HT dans le strict respect du budget primitif et des règles de la commande publique et des procédures internes,
  - Les avant-contrats de cession et d'acquisition immobilière,
  - Les baux et conventions d'occupation du domaine public, non assortis de droits réels, pour les immeubles sis dans la circonscription de la CCI locale dont il a la charge,
- **En matière de ressources humaines :**
  - Les contrats de vacataires pour les services de formation,
  - Les actes relatifs à la mise en œuvre des sanctions disciplinaires après consultation et accord de la DRH, dans le strict respect du statut et des procédures internes,

La présente délégation prend effet à compter de sa signature et s'exerce pour une durée au plus égale au temps de la présente mandature. Elle n'emporte en aucun cas délégation de compétence et s'exerce dans le strict respect des procédures institutionnelles et internes dont le délégataire a parfaitement connaissance. Elle est révocable à tout moment et sans aucune motivation.

Fait à Lille, le 30 janvier 2020



**Philippe HOURDAIN**

## DECISION

Je soussigné, Philippe HOURDAIN, Président de la CCI de région Hauts de France,

- Vu l'article R.711-68 du Code du Commerce
- Vu le Décret n°2016-473 du 14 avril 2016 portant création des CCI Locales de l'Artois, Grand Hainaut, Grand Lille et Littoral Hauts-de-France,
- Vu le Règlement intérieur, et notamment les articles 54 et 121,
- Vu la délibération approuvée lors de l'installation de l'Assemblée Générale de la CCIR Hauts de France en date du 13 décembre 2016, portant sur les pouvoirs consentis à son Président,

### Décide :

De donner délégation permanente de signature à Monsieur Gautier HOTTE, Directeur Exécutif de la CCI Locale Grand Hainaut, pour signer l'ensemble des décisions, actes et conventions ci-après énoncés relatifs à l'activité de la CCI Locale Grand Hainaut dont il a la charge :

- **En cas d'empêchement du Président de la CCI Locale Grand Hainaut**
  - Les actes conventionnels ou unilatéraux portant engagement vis-à-vis d'organismes locaux de la circonscription de la CCI Locale Grand Hainaut dans le respect des procédures institutionnelles et internes,
  - Les marchés de travaux d'un montant inférieur à 600 000€ HT et tout avenant s'y rapportant dans le strict respect du budget primitif, des règles de la commande publique et des procédures internes,
  - Les marchés de fournitures et de service et tout avenant s'y rapportant et bons de commande attachés à un marché régional, d'un montant inférieur à 40 000€HT dans le strict respect du budget primitif, des règles de la commande publique et des procédures internes,
  - Les avant-contrats de cession et d'acquisition immobilière
  - Les baux et conventions d'occupation du domaine public, non assortis de droits réels, pour les immeubles sis dans la circonscription de la CCI locale qu'il préside,
- **En matière de ressources humaines :**
  - Les contrats de vacataires pour les services de formation,
  - Les actes relatifs à la mise en œuvre des sanctions disciplinaires après consultation et accord de la DRH, dans le strict respect du statut et des procédures internes,

La présente délégation prend effet à compter de sa signature et s'exerce pour une durée au plus égale au temps de la présente mandature. Elle n'emporte en aucun cas délégation de compétence et s'exerce dans le strict respect des procédures institutionnelles et internes dont le délégataire a parfaitement connaissance. Elle est révocable à tout moment et sans aucune motivation.

Fait à Lille, le 30 janvier 2020,



**Philippe HOURDAIN**

## DECISION

Je soussigné, Philippe HOURDAIN, Président de la CCI de région Hauts de France,

- Vu l'article R.711-68 du Code du Commerce
- Vu le Décret n°2016-473 du 14 avril 2016 portant création des CCI Locales de l'Artois, Grand Hainaut, Grand Lille et Littoral Hauts-de-France,
- Vu le Règlement intérieur, et notamment les articles 54 et 121,
- Vu la délibération approuvée lors de l'installation de l'Assemblée Générale de la CCIR Hauts de France en date du 13 décembre 2016, portant sur les pouvoirs consentis à son Président,

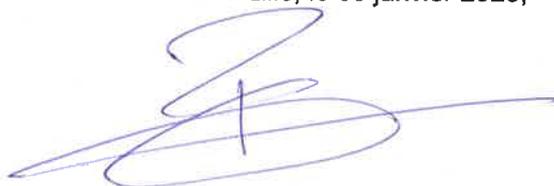
### Décide :

De donner délégation permanente de signature à Monsieur Charles-Edouard DE COLNET, Directeur Exécutif de la CCI Locale Grand Lille, pour signer l'ensemble des décisions, actes et conventions ci-après énoncés relatifs à l'activité de la CCI Locale Grand Lille dont il a la charge :

- **En cas d'empêchement du Président de la CCI Locale Grand Lille**
  - Les actes conventionnels ou unilatéraux portant engagement vis-à-vis d'organismes locaux de la circonscription de la CCI Locale Grand Lille dans le respect des procédures institutionnelles et internes,
  - Les marchés de travaux d'un montant inférieur à 600 000€ HT et tout avenant s'y rapportant dans le strict respect du budget primitif, des règles de la commande publique et des procédures internes,
  - Les marchés de fournitures et de service et tout avenant s'y rapportant et bons de commande attachés à un marché régional, d'un montant inférieur à 40 000€HT dans le strict respect du budget primitif, des règles de la commande publique et des procédures internes,
  - Les avant-contrats de cession et d'acquisition immobilière
  - Les baux et conventions d'occupation du domaine public, non assortis de droits réels, pour les immeubles sis dans la circonscription de la CCI locale qu'il préside,
- **En matière de ressources humaines :**
  - Les contrats de vacataires pour les services de formation,
  - Les actes relatifs à la mise en œuvre des sanctions disciplinaires après consultation et accord de la DRH, dans le strict respect du statut et des procédures internes,

La présente délégation prend effet à compter de sa signature et s'exerce pour une durée au plus égale au temps de la présente mandature. Elle n'emporte en aucun cas délégation de compétence et s'exerce dans le strict respect des procédures institutionnelles et internes dont le délégataire a parfaitement connaissance. Elle est révocable à tout moment et sans aucune motivation.

Fait à Lille, le 30 janvier 2020,



**Philippe HOURDAIN**

## DECISION

Je soussigné, Philippe HOURDAIN, Président de la CCI de région Hauts de France,

- Vu l'article R.711-68 du Code du Commerce,
- Vu le Décret n°2016-473 du 14 avril 2016 portant création des CCI Locales de l'Artois, Grand Hainaut, Grand Lille et Littoral Hauts-de-France,
- Vu le Règlement intérieur, et notamment les articles 54 et 121,
- Vu la délibération approuvée lors de l'installation de l'Assemblée Générale de la CCIR Hauts de France en date du 13 décembre 2016, portant sur les pouvoirs consentis à son Président,

### Décide :

De donner délégation permanente de signature à Monsieur Fabrice GILLET, Directeur Exécutif de la CCI Locale Littoral Hauts-de-France par intérim, pour signer l'ensemble des décisions, actes et conventions ci-après énoncés relatifs à l'activité de la CCI Locale Littoral Hauts-de-France dont il a la charge :

- **En cas d'empêchement du Président de la CCI Locale Littoral Hauts-de-France**
  - Les actes conventionnels ou unilatéraux portant engagement vis-à-vis d'organismes locaux de la circonscription de la CCI Locale Littoral Hauts-de-France dans le respect des procédures institutionnelles et internes,
  - Les marchés de travaux d'un montant inférieur à 600 000€ HT et tout avenant s'y rapportant dans le strict respect du budget primitif, des règles de la commande publique et des procédures internes,
  - Les marchés de fournitures et de service et tout avenant s'y rapportant et bons de commande attachés à un marché régional, d'un montant inférieur à 40 000€HT dans le strict respect du budget primitif, des règles de la commande publique et des procédures internes,
  - Les avant-contrats de cession et d'acquisition immobilière
  - Les baux et conventions d'occupation du domaine public, non assortis de droits réels, pour les immeubles sis dans la circonscription de la CCI locale qu'il préside,
- **En matière de ressources humaines :**
  - Les contrats de vacataires pour les services de formation,
  - Les actes relatifs à la mise en œuvre des sanctions disciplinaires après consultation et accord de la DRH, dans le strict respect du statut et des procédures internes,

La présente délégation prend effet à compter de sa signature et s'exerce pour une durée au plus égale au temps de la présente mandature. Elle n'emporte en aucun cas délégation de compétence et s'exerce dans le strict respect des procédures institutionnelles et internes dont le délégataire a parfaitement connaissance. Elle est révocable à tout moment et sans aucune motivation.

Fait à Lille, le 30 janvier 2020,



**Philippe HOURDAIN**

## DECISION

Je soussigné, Philippe HOURDAIN, Président de la CCI de région Hauts de France,

- Vu l'article R.711-68 du Code du Commerce
- Vu le Décret n°2018-525 du 26 juin 2018 portant création de la CCI Locale de l'OISE,
- Vu le Règlement intérieur,
- Vu la délibération approuvée lors de l'installation de l'Assemblée Générale de la CCIR Hauts de France en date du 13 décembre 2016, portant sur les pouvoirs consentis à son Président,

### Décide :

De donner délégation permanente de signature à Monsieur Laurent DELAVENNE, Directeur Exécutif de la CCI Locale de l'OISE, pour signer l'ensemble des décisions, actes et conventions ci-après énoncés relatifs à l'activité de la CCI de l'OISE dont elle a la charge :

- **En cas d'empêchement du Président de la CCI Locale de l'OISE**
  - Les actes conventionnels ou unilatéraux portant engagement vis-à-vis d'organismes locaux de la circonscription de la CCI Locale de l'OISE dans le respect des procédures institutionnelles et internes,
  - Les marchés de travaux d'un montant inférieur à 600 000€HT et tout avenant s'y rapportant dans le strict respect du budget primitif et des règles de la commande publique et des procédures internes,
  - Les marchés de fournitures et de service et tout avenant s'y rapportant et les bons de commande attachés à un marché régional d'un montant inférieur à 40 000€HT dans le strict respect du budget primitif et des règles de la commande publique et des procédures internes,
  - Les avant-contrats de cession et d'acquisition immobilière
  - Les baux et conventions d'occupation du domaine public, non assortis de droits réels, pour les immeubles sis dans la circonscription de la CCI locale dont il a la charge,
- **En matière de ressources humaines :**
  - Les contrats de vacataires pour les services de formation,
  - Les actes relatifs à la mise en œuvre des sanctions disciplinaires après consultation et accord de la DRH, dans le strict respect du statut et des procédures internes,

La présente délégation prend effet à compter de sa signature et s'exerce pour une durée au plus égale au temps de la présente mandature. Elle n'emporte en aucun cas délégation de compétence et s'exerce dans le strict respect des procédures institutionnelles et internes dont le délégataire a parfaitement connaissance. Elle est révocable à tout moment et sans aucune motivation.

Fait à Lille, le 30 janvier 2020



**Philippe HOURDAIN**

## DÉLÉGATION DE SIGNATURE

Je soussigné, Philippe HOURDAIN, Président de la CCI de région Hauts de France,

- Vu l'article R.711-68 du Code du Commerce
- Vu le Règlement intérieur,
- Vu l'élection du président lors de l'installation de l'Assemblée Générale de la CCIR Hauts-de-France en date du 13 décembre 2016,
- Vu la délibération approuvée lors de l'installation de l'Assemblée Générale de la CCIR Hauts de France en date du 13 décembre 2016, portant sur les pouvoirs consentis à son Président,

**Décide :**

Sur proposition du Directeur Général :

### Article 1

De donner délégation de signature aux collaborateurs dont la liste suit, à effet de signer, dans les conditions et dans le périmètre des CCI et/ou services visés ci-après :

- **Les engagements de dépenses d'un montant inférieur à 40 000 € HT pour les dépenses de sa Direction**

CCI / Service concerné, le cas échéant	PRENOM NOM	FONCTION	CONDITIONS
CCIR	Anne MESSIAEN	Secrétaire Générale	Délégation permanente
	Christophe HOUBERT	Directeur Régional de la Formation	Délégation permanente
	Grégory MARCAILLE	Directeur Exécutif délégué à la mission de coordination des activités appui	Délégation permanente
AISNE	Sylvie HENRION	Directeur Exécutif	Délégation permanente
AMIENS-PICARDIE	Arnaud CARABOEUF	Directeur Exécutif	Délégation permanente
ARTOIS	Grégory MARCAILLE	Directeur Exécutif	Délégation permanente
GRAND LILLE	Charles Edouard de COLNET	Directeur Exécutif	Délégation permanente
PORTS DE LILLE	Alain LEFEBVRE	Directeur Ports de Lille	Délégation permanente
GRAND HAINAUT	Gautier HOTTE	Directeur Exécutif	Délégation permanente
LITTORAL HAUTS DE FRANCE	Fabrice GILLET	Directeur Exécutif	Délégation permanente
OISE	Laurent DELAVENNE	Directeur Exécutif	Délégation permanente



## Article 2

De donner délégation de signature aux collaborateurs dont la liste suit, à effet de signer, dans les conditions et dans le périmètre des CCI et/ou services visés ci-après :

- **Les engagements de dépenses d'un montant inférieur à 15 000 € HT pour les dépenses de sa Direction**

CCI / Service concerné le cas échéant	PRENOM NOM	FONCTION	CONDITIONS
CCIR	Maxime BERNARD	Directeur des Achats	Délégation permanente
	Virginie BLIDA	Directrice CCINT	Délégation permanente
	François COTHENET	Directeur RH	Délégation permanente
	Thierry MAHAUT	Directeur Comptabilité/Finances	Délégation permanente
	Fabienne MERLIER	Directrice Juridique	Délégation permanente
	Stéphanie RENARD	Directrice Contrôle de Gestion & Performance	Délégation permanente
	Patrick VANCASSEL	Directeur des Systèmes d'Information	Délégation permanente
	Nathalie DELELIS	Adjointe à la Direction de la communication	Délégation permanente
	Grégory STANISLAWSKI	Responsable DRE	Délégation permanente
ARTOIS	Laurent DUFOUR	Directeur Immobilier Patrimoine	Délégation permanente
	Karine CATENNE	Responsable pôle Business et partenariats	Délégation permanente
GRAND LILLE	Daniel VENTURINI	Directeur Appui aux entreprises	Délégation permanente
	Laurent DUFOUR	Directeur Immobilier Patrimoine	Délégation permanente
GRAND HAINAUT	Mélissa BOURGEOIS	Adjointe au Directeur Appui aux entreprises	Délégation permanente
	Rodolphe RICHEZ	Directeur Appui aux entreprises	Délégation permanente
LITTORAL HAUTS DE FRANCE	Agathe SAINFEL	Directrice Business & Partenariats	Délégation permanente
	Arnaud JANSEN	Responsable Agence / Patrimoine	Délégation permanente

## Article 3

De donner délégation de signature aux collaborateurs dont la liste suit, à effet de signer, dans les conditions et dans le périmètre des CCI et/ou services visés ci-après :

- **Les engagements de dépenses d'un montant inférieur à 5 000 € HT pour les dépenses de sa Direction**

<b>CCI / Service concerné le cas échéant</b>	<b>PRENOM NOM</b>	<b>FONCTION</b>	<b>CONDITIONS</b>
<b>CCIR</b>	Didier COPIN	Responsable Tri	Délégation permanente
<b>CCIR suite</b>	François LIPKIEWICZ	Adjoint au Directeur des Ressources Humaines	Délégation permanente
	Nathalie VASSEL	Adjointe au Directeur des Ressources Humaines	Délégation permanente
	Christine TROTIGNON	Responsable Tourisme	Délégation permanente
	François GIRARDIN	Coordination CCI Entreprendre	Délégation permanente
<b>SIADep</b>	Laurence ROGER	Co-Directrice SIADep et Directrice Emploi Formation & Alternance	Délégation permanente
	Jean-Marc DURIEZ	Co-Directeur SIADep et Directeur des Formations Entreprises	Délégation permanente
<b>ARTOIS</b>	Thierry LOWYS	Responsable Réseaux d'Entreprises	Délégation permanente
	Victor-Emmanuel BERNALICIS	Responsable Maintenance Travaux Neufs	Délégation permanente
	Laurent DESPREZ	Responsable Pôle Logistique	Délégation permanente
	Séverine JOLY	Responsable Moyens Généraux	Délégation permanente
	Azzedine BOUDRARI	Responsable Gestion immobilière & locative	Délégation permanente
	Laurencie COLART	Responsable Artois Expo	Délégation permanente
<b>GRAND LILLE</b>	Anne CANDELIER	Directrice Ligne Métiers Performance des Entreprises	Délégation permanente
	Marc DUCHATEAU	Directeur Parc	Délégation permanente
	Franck FERON	Directeur Agence	Délégation permanente
	Lorraine LYON	Directeur Formation	Délégation permanente
	Sandrine DUCLOS	Directeur Formation	Délégation permanente
	Victor-Emmanuel BERNALICIS	Responsable Maintenance Travaux Neufs	Délégation permanente
	Séverine JOLY	Responsable Moyens Généraux	Délégation permanente
	Azzedine BOUDRARI	Responsable Gestion immobilière & locative	Délégation permanente
<b>GRAND HAINAUT</b>	Virginie FROIDEVAL	Directeur Formation	Délégation permanente
	Thierry TOPIN	Responsable Patrimoine	Délégation permanente
<b>LITTORAL HAUTS DE FRANCE</b>	Alain TERNISIEN	Responsable Agence	Délégation permanente
	Marc LEBECQUE	Responsable Agence	Délégation permanente
	Jean-Marc GROSHEITSCH	Responsable Agence	Délégation permanente
	Thierry LE MAUFF	Responsable Agence	Délégation permanente



- **Les engagements de dépenses d'un montant inférieur à 5 000 € HT pour les dépenses dans le domaine de la formation :**

CCIR	Pauline LOPPINET	Chargée de développement RH	Délégation permanente
	Peggy DEBOEUVRE	Chargée de développement RH	Délégation permanente

#### Article 4

De donner délégation de signature aux collaborateurs dont la liste suit, à effet de signer, dans les conditions et dans le périmètre des CCI et/ou services visés ci-après :

- **Les engagements de dépenses d'un montant inférieur à 2 000 € HT pour les dépenses de sa Direction**

CCI / Service concerné le cas échéant	PRENOM NOM	FONCTION	CONDITIONS
CCIR	Betty WAILLIEZ	Salons Internationaux CCINT	Délégation permanente
	Nathalie BAUDE	Responsable Opérations CCI international	Délégation permanente
	Bénédicte TRANAIN	Assistante du Directeur Général	Délégation permanente
	Laurence PONTZEELE	Assistante Juridique	Délégation permanente
	Muriel LEBRUN	Assistante du Secrétaire Générale	Délégation permanente
	Dorothee DELERUE	Conseillère Entreprise Performance	Délégation permanente
	Aude AUBRY	Manager ARDAN	Délégation permanente
	Malvina KURI	Manager Développement Commercial Team France Export Hauts-de-France	Délégation permanente
AMIENS-PICARDIE	Thierry MAHAUT	Directeur Finances-Moyens généraux	Délégation permanente
ARTOIS	Cathy DELAMAIDE	Assistante Directeur Exécutif	Délégation permanente
	Carole LACOMBLEZ	Responsable Communication	Délégation permanente
GRAND LILLE	André BARTOSZAK	Référent commerce	Délégation permanente
	Anthony GUDIN	Manager Création/Reprise/Jeune entreprise	Délégation permanente
	Mélanie VERMEERSCH	Manager Co-développement	Délégation permanente
	David FERRON	Référent Performance Industrielle et Design	Délégation permanente
	Bérange LEROY	Manager Réseaux	Délégation permanente
	Nicolas SAROSDI	Responsable Tertiaire	Délégation permanente
	Peggy BETREMIEUX	Responsable Formalités	Délégation permanente

<b>GRAND LILLE</b> Suite	Patrick LEFEBVRE	Responsable Merville	Délégation permanente
	Valérie SOLARCZYK	Responsable Communication Institutionnelle	Délégation permanente
	Fabienne CLAVIEZ	Responsable Communication	Délégation permanente
<b>GRAND HAINAUT</b>	Mauricette FREHAUT	Responsable de service	Délégation permanente
	Stéphane LAFORCE	Responsable de service Industrie	Délégation permanente
<b>LITTORAL HAUTS DE FRANCE</b>	Bénédicte WAYMEL	Responsable d'activités	Délégation permanente
	Marie Line LANDRON	Responsable Communication	Délégation permanente

### Article 5

De donner délégation de signature aux collaborateurs dont la liste suit, à effet de signer, dans les conditions et dans le périmètre des CCI et/ou services visés ci-après :

- **Les engagements de dépenses d'un montant inférieur à 500 € HT pour les dépenses de sa Direction**

CCI / Service concerné, le cas échéant	PRENOM NOM	FONCTION	CONDITIONS
<b>AISNE</b>	Sébastien PLUCHE	Responsable Entreprendre	Délégation permanente
	Christophe HAELTERMAN	Responsable Performance et filières	Délégation permanente
	Lucie RICHARD	Responsable Formation	Délégation permanente
<b>AMIENS-PICARDIE</b>	Anne FEGER	Directrice Communication	Délégation permanente
	Bruno BOURY	Responsable Travaux neufs maintenance	Délégation permanente
	Daniel GAY	Directeur service Développement	Délégation permanente
	Delphine LEMAIRE	Responsable Pôle Pépinières	Délégation permanente
	Gaëtane GUY	Responsable Pôle Appui Commerce Apprentissage	Délégation permanente
	Sébastien GARAT	Responsable Pôle formalités création Entreprises	Délégation permanente
	Stéphane BONNEFOND	Responsable Pôle Performance des Entreprises	Délégation permanente
<b>OISE</b>	Elisabeth BOUVART	Directrice Formalités	Délégation permanente
	Philippe MARCHAND	Directeur Création	Délégation permanente
	Sandrine TANNIERE	Responsable Filière	Délégation permanente
	Anne-Sophie DOLHEM	Responsable Filière	Délégation permanente
	Nadège CHAMBON	Responsable Filière	Délégation permanente
	Thierry LAVERAT	Responsable Moyens Généraux	Délégation permanente



<b>OISE</b> Suite	Xavier DELCROIX	Responsable CFA	Délégation permanente
	Jean-René RIVIERE	Responsable Formation	Délégation permanente
<b>SIADep</b>	Yann LE TROIDEC	Responsable des sites et moyens généraux	Délégation permanente

Les engagements de dépense sont effectués dans le cadre du budget voté en Assemblée générale.

La présente délégation n'emporte en aucun cas délégation de compétence et s'exerce dans le strict respect des procédures institutionnelles et internes dont les délégataires ont parfaitement connaissance.

Elle est révocable à tout moment et sans aucune motivation.

Fait à Lille, le 30 janvier 2020

Le Président  
Philippe HOURDAIN



## PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE

Secrétariat général  
pour les affaires  
régionales

Plate-forme régionale  
d'appui interministériel à  
la gestion des ressources  
humaines

### **Arrêté modifiant l'arrêté portant composition de la Section Régionale Interministérielle d'Action Sociale (SRIAS) Hauts-de-France**

**Le Préfet de la région Hauts-de-France  
Officier de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite**

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU le décret n° 2004.374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2006-21 du 6 janvier 2006 modifié relatif à l'action sociale au bénéfice des personnels de l'État, notamment ses articles 5 et 7 qui instituent auprès des préfets de région des sections régionales du comité interministériel consultatif d'action sociale des administrations de l'État ;

VU le décret n° 2009-587 du 25 mai 2009 modifié relatif aux missions des secrétaires généraux pour les affaires régionales ;

VU le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Monsieur Michel LALANDE, en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

VU l'arrêté préfectoral du 31 janvier 2020 portant délégation de signature à Monsieur Emmanuel GILBERT, secrétaire général adjoint pour les affaires régionales ;

VU l'arrêté ministériel du 29 juin 2006 modifié fixant la composition et le fonctionnement des sections régionales du comité interministériel consultatif d'action sociale des administrations de l'État ;

VU l'arrêté préfectoral du 13 mai 2019 portant nomination du président et du vice-président de la SRIAS Hauts-de-France ;

VU l'arrêté préfectoral du 24 mai 2019 portant composition de la Section Régionale Interministérielle d'Action Sociale (SRIAS) Hauts-de-France

VU l'arrêté préfectoral du 28 novembre 2019 modifiant l'arrêté portant composition de la Section Régionale Interministérielle d'Action Sociale (SRIAS) Hauts-de-France

VU l'arrêté préfectoral du 17 décembre 2019 modifiant l'arrêté portant composition de la Section Régionale Interministérielle d'Action Sociale (SRIAS) Hauts-de-France

VU le procès-verbal relatif à la réunion de l'assemblée plénière de la SRIAS Hauts-de-France du 02 mai 2019, au cours de laquelle les représentants des organisations syndicales de fonctionnaires ont procédé à un vote en vue de la désignation d'un nouveau président et vice-président de la SRIAS Hauts-de-France ;

CONSIDERANT les consultations entreprises et les propositions formulées pour la nomination des membres ;

SUR proposition du Secrétaire Général adjoint pour les Affaires Régionales :

### **ARRÊTE**

#### **Article 1<sup>er</sup> :**

L'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté modifié du 24 mai 2019 portant composition de la Section Régionale Interministérielle d'Action Sociale (SRIAS) Hauts-de-France, est modifié comme suit :

«IV - Treize représentants titulaires et treize représentants suppléants des organisations syndicales :

<b>Organisation syndicale</b>	<b>Titulaires</b>	<b>Suppléants</b>
CGT	HECQ-RIVIERE Thérèse	KHALDI Djamila
	CARPENTIER Nathalie	RICOUS Carole
FO	CANGE Joël	JEANNOT Jérémy
	DEBOVE Gilles	CLETY André
	JOURDIN Sylviane	NOEL Sophie
CFDT	BOULAIN Xavier	MOINE Valérie
	HUGOT Christophe	ROBAIL Frédéric
UNSA	BIVIGLIA Jonathan	FALAMPIN Aline
	BLONDEL Frédéric	PETIT Henri
FSU	GILBERT Jérôme	GUEANT Bernard
	ROUSSEAU Emmanuel	PROUVEZ Xavier
Solidaires	DEVRESSE Olivier	CHEDDANI Malika
CFE-CGC	PAILLARD Michel	VANDENABEELE Rémi

»

#### **Article 2 :**

Le secrétaire général adjoint pour les affaires régionales est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le **10 FEV. 2020**

Pour le Préfet et par délégation,  
Le secrétaire général adjoint  
pour les affaires régionales



Emmanuel GILBERT

**PRÉFET DE LA RÉGION NORMANDIE**

*Direction interrégionale de la mer  
Manche Est-mer du Nord*

*Service Régulation des Activités et des Emplois Maritimes*

*Unité Réglementation des Ressources Marines*

**Le Havre, le 10 février 2020**

**Le préfet de la région Normandie  
préfet de la Seine-Maritime  
Officier de la légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du mérite**

**ARRÊTÉ n° 41/ 2020**

**Fixant les lieux et modalités de débarquement du bulot, du homard, du tourteau, de l'étrille et de l'araignée de mer dans les ports de pêche des départements du Nord, du Pas-de-Calais et de la Somme**

- VU** le règlement (UE) n° 1380/2013 du Parlement européen et du Conseil relatif à la politique commune de la pêche ;
- VU** le règlement (CE) n° 1224/2009 du Conseil du 20 novembre 2009 instituant un régime de contrôle afin d'assurer le respect des règles de la politique commune de la pêche ;
- VU** le règlement (UE) n° 404/2011 de la Commission du 8 avril 2011 portant modalités d'application du règlement (CE) n° 1224/2009 du Conseil instituant un régime communautaire de contrôle afin d'assurer le respect des règles de la politique commune de la pêche ;
- VU** le code rural et de la pêche maritime ;
- VU** l'arrêté ministériel du 7 décembre 1993 portant création d'une licence pour la pêche des crustacés dans les eaux sous souveraineté ou juridiction française ;
- VU** l'arrêté ministériel du 25 avril 2012 portant création d'une autorisation de pêche pour la pêche des coquillages ;
- VU** l'arrêté ministériel du 2 juillet 2018 portant approbation d'une délibération du comité national des pêches maritimes et des élevages marins relative aux conditions d'exercice de la pêche des crustacés ;
- VU** l'arrêté ministériel du 10 août 2018 portant approbation d'une délibération du comité national des pêches maritimes et des élevages marins relative aux conditions d'exercice de la pêche à la coquille Saint-Jacques ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° SGAR/19.080 du 23 avril 2019 portant délégation de signature en matière d'activités à M. Jean-Marie Coupu, Directeur interrégional de la mer Manche Est-mer du Nord ;

**VU** la décision directoriale n°091/2020 du 27 janvier 2020 portant subdélégation de signature du directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord aux personnes placées sous sa responsabilité en matière d'activités maritimes et littorales ;

**VU** l'avis de la commission régionale de gestion de la flotte Hauts-de-France, consultée par écrit du 23 janvier au 6 février 2020 ;

**VU** l'avis du Comité régional des pêches maritimes et des élevages marins (CRPMEM) des Hauts-de-France en date du 10 février 2020 ;

**SUR** proposition du Directeur interrégional de la mer Manche Est-mer du Nord ;

## **ARRÊTE**

### **Article 1<sup>er</sup>** :

Le présent arrêté s'applique aux débarquements des espèces suivantes, réalisés par les navires de pêche professionnelle battant pavillon français dans les départements du Nord, du Pas-de-Calais et de la Somme et opérant au filet (code engin FAO : GNC, GNS, GND, GTN, GTR, GEN) et/ou au casier (code engin FAO : FPO, FYK) :

- Araignée de mer (*Maja brachydactyla*, code FAO : SCR) ;
- Bulot (*Buccinum undatum*, code FAO : WHE) ;
- Étrille (*Necora puber*, code FAO : LIO) ;
- Homard (*Homarus gammarus*, code FAO : LBE) ;
- Tourteau (*Cancer pagurus*, code FAO : CRE).

### **Article 2** :

1. Les débarquements d'araignée de mer (*Maja brachydactyla*), d'étrille (*Necora puber*), de homard (*Homarus gammarus*) et de tourteau (*Cancer pagurus*) sont interdits dans les départements du Nord, du Pas-de-Calais et de la Somme aux navires de pêche non détenteurs de la licence nationale « crustacés », ayant valeur d'autorisation nationale de pêche (ANP). Cette licence est délivrée par le Comité régional des pêches maritimes et des élevages marins (CRPMEM) Hauts-de-France, sur délégation du Comité national des pêches maritimes et des élevages marins (CNPMEM), dans le respect de son contingent.

2. Les débarquements de bulot (*Buccinum undatum*) sont interdits dans les départements du Nord, du Pas-de-Calais et de la Somme aux navires de pêche non détenteurs de la licence « bulot », délivrée par le Comité régional des pêches maritimes et des élevages marins (CRPMEM) Hauts-de-France.

3. Sans préjudice de la réglementation existante, les débarquements de bulot (*Buccinum undatum*) sont toujours limités à :

- 2 000 kg par jour et par navire titulaire du timbre « pêche ciblée » de la licence « bulot » délivrée par le CRPMEM Hauts-de-France ;
- 800 kg par jour et par navire titulaire du timbre « pêche ciblée temporaire » de la licence « bulot » délivrée par le CRPMEM Hauts-de-France ;
- 400 kg par jour et par navire titulaire du timbre « pêche polyvalente » de la licence « bulot » délivrée par le CRPMEM Hauts-de-France.

Ces limites de débarquements s'appliquent sans considération pour la zone de pêche concernée, dans le respect du poids total de chargement autorisé à bord des navires et des conditions mises en œuvre dans le permis de navigation.

### **Article 3 :**

1. Les opérations de débarquement des espèces indiquées à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté sont obligatoirement exécutées dans l'un des lieux désignés ci-dessous :

- **Boulogne-sur-Mer** : quai Gambetta ;
- **Calais** : quai de la Colonne ;
- **Dunkerque** : quai Armement Nord.

2. Les opérations de débarquement des espèces indiquées à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté s'effectuent obligatoirement entre 10.00 et 16.00, sauf cas de force majeure ou incident signalé aux autorités du port. Les opérations de débarquement menées à Calais, dans le respect des dispositions du paragraphe 1 du présent article, peuvent s'effectuer entre 9.00 et 16.00, sauf cas de force majeure ou incident signalé aux autorités du port.

3. Les débarquements des espèces visées à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté font obligatoirement l'objet d'une pesée et d'un enregistrement électronique sur un équipement mis à disposition par les halles à marée de Boulogne-sur-Mer, de Calais et de Dunkerque, au niveau des quais visés au paragraphe 1 du présent article.

### **Article 4 :**

1. Les débarquements des espèces indiquées à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté ont lieu durant les jours et heures précisées par un calendrier défini pour une période de deux mois.

2. Ce calendrier est proposé par le Comité régional des pêches maritimes et des élevages marins (CRPMEM) Hauts-de-France à la Direction interrégionale de la mer Manche Est-mer du Nord, avant le 31 de chaque mois et avec un minimum de 2 mois d'avance. Il est rendu obligatoire par arrêté du préfet de la région Normandie.

### **Article 5 :**

L'arrêté n° 217/2019 du préfet de la région Normandie du 5 décembre 2019 fixant les lieux et modalités de débarquement du bulot, du homard, du tourteau, de l'étrille et de l'araignée de mer dans les ports de pêche des départements du Nord, du Pas-de-Calais et de la Somme est abrogé.

### **Article 6 :**

Toute infraction au présent arrêté expose son auteur aux suites pénales et administratives prévues conformément aux dispositions du Code rural et de la pêche maritime.

### **Article 7 :**

Le préfet de Normandie, le Directeur interrégional de la mer Manche Est-mer du Nord, les préfets et les Directeurs départementaux des territoires et de la mer du Nord et du Pas-de-Calais sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Pour le préfet et par délégation,  
Pour le directeur interrégional et par subdélégation,

  
Par délégation,  
La cheffe du service  
régulation des activités et des emplois maritimes  
Muriel ROUYER

Collection des arrêtés : préfectures Normandie, Hauts de France

Destinataires :

DDTM-DML 62 - 59

CNSP – CROSS Etel

CRPMEM Hauts-de-France et Normandie

DIRM - DIRM MT BL

Douanes

Groupement de gendarmerie Manche-mer du Nord